

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18
Procuration : 9
Date de la convocation : 20/02/2017
Date d'affichage : 21/02/2017
Affichage du compte rendu : 28/02/2017

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR - Françoise THON -
André PARTHENAY – Anna WELSCHER – Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE –
Christian ENGLER – Christian TONTONI - Robert CIRE – Eric JACQUIN – Régis NICLOUX –
Guillaume MICHY - Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE - Gilles BLASI-TOCCACCELI

Etaient représenté(e)s :

M. Roger DESVAUX par Mme Liliane MARASSE
Mme Mireille TERNET par Mme Françoise THON
Mme Sylvane LE GOLVAN par M. Christian ENGLER
Mme Albertina DE ALMEIDA par M. Bouzid DJEBAR
Mme Sophie McEWAN-VIALLON par M. Laurent MARCHESIN
Mme Halima HIM par M. Robert CIRE
Mme Myriam MASSUCCI par M. Lucien PIOVANO
M. Raymond SCHWENKE par Mme Viviane FATTORELLI
M. René FELICI par M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

Etaient absents : Mmes Dallila RONDELLI – Laëtitia NEZI

Secrétaire de séance : M. René IACONE

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JANVIER 2017
2. DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DES CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX
3. DEMANDE DE SUBVENTION F.S.I.L. POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DES CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX
4. DEMANDE DE SUBVENTION F.S.I.L. – TEMPLE PROTESTANT : AMENAGEMENT INTERIEUR POUR L'IMPLANTATION DE L'ESPACE ARCHEOLOGIQUE
5. PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
6. PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
7. PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
8. PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
9. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence et passe ensuite à l'ordre du jour.

M. René IACONE est désigné secrétaire de séance.

(1)
**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 23/01/2017**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 23 janvier 2017.
Puis, il le soumet au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le compte rendu du 23 janvier 2017.
-

(2)
**DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION
ET DE MISE EN CONFORMITE DES
CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et de mise en conformité des chaufferies des bâtiments communaux.

Le montant des travaux s'élève à 431 087,71 € H.T.

Compte tenu de l'importance du montant des travaux, et que les finances communales ne peuvent supporter le montant total des travaux, il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention D.E.T.R.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** le projet de rénovation et de mise en conformité des chaufferies des bâtiments communaux,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
			Aides publiques (1) :		
			D.E.T.R	215 543,85 €	50,00 %
			Union européenne		
Travaux chaufferies	315 285,71 €	378 342,85 €	Collectivités locales et leurs groupements		
Travaux conformité	55 500,00 €	66 600,00 €	- région		
Téléalarmes - télégestion	60 302,00 €	72 362,40 €	- département		
			- communes ou groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
			AUTRES : Réserve parlementaire	70 000,00 €	16,24 %
			<u>Sous-total aides publiques :</u>	285 543,85 €	66,24 %
			Autofinancement		
			Fonds propres		
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)				145 543,86 €	33,76 %
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
A DEDUIRE (s'il y a lieu)			Sous-total autofinancement	145 543,86 €	33,76 %
Recettes générées par l'investissement					
TOTAUX	431 087,71 €	517 305,25 €		431 087,71 €	100 %

- **SOLLICITE** une subvention D.E.T.R. à hauteur de 215 543,85 €,
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge la part résiduelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention D.E.T.R. pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise en conformité des chaufferies des bâtiments communaux,
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

DEMANDE DE SUBVENTION F.S.I.L. POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DES CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et de mise en conformité des chaufferies des bâtiments communaux.

Le montant des travaux s'élève à 431 087,71 € H.T.

Compte tenu de l'importance du montant des travaux, et que les finances communales ne peuvent supporter le montant total des travaux, il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention F.S.I.L.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** le projet de rénovation et de mise en conformité des chaufferies des bâtiments communaux,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
			Aides publiques (1) :		
			Fonds de Soutien à l'Investissement public Local	215 543,85 €	50,00 %
			Union européenne		
Travaux chaufferies	315 285,71 €	378 342,85 €	Collectivités locales et leurs groupements		
Travaux conformité	55 500,00 €	66 600,00 €	- région		
Téléalarmes - télégestion	60 302,00 €	72 362,40 €	- département		
			- communes ou groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
			AUTRES : Réserve parlementaire	70 000,00 €	16,24 %
			<u>Sous-total aides publiques :</u>	285 543,85 €	66,24 %
			<u>Autofinancement</u>		
			Fonds propres	145 543,86 €	33,76 %
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement	145 543,86 €	33,76 %
TOTAUX	431 087,71 €	517 305,25 €		431 087,71 €	100

- **SOLLICITE** une subvention F.S.I.L. à hauteur de 215 543,85 €,

- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge la part résiduelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention F.S.I.L. pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise en conformité des chaufferies des bâtiments communaux,
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**DEMANDE DE SUBVENTION F.S.I.L. – TEMPLE
PROTESTANT : AMENAGEMENT INTERIEUR POUR
L'IMPLANTATION DE L'ESPACE ARCHEOLOGIQUE**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction de la Maison de la Petite Enfance, les locaux abritant l'Espace Archéologique ont été démolis.

L'aménagement intérieur du temple protestant, pour permettre l'exposition des collections, nécessite des travaux de restructuration de l'existant.

Le montant des travaux et missions complémentaires s'élève à 938 272,00 € H.T.

Compte tenu de l'importance du montant des travaux, et que les finances communales ne peuvent supporter le montant total des travaux, il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention F.S.I.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

22 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – M. PARTHENAY – Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. ENGLER – TONTONI – CIRE – JACQUIN – NICLOUX – MICHY – M. DESVAUX représenté par Mme MARASSE - Mme TERNET représentée par Mme THON- Mme LE GOLVAN représentée par M. ENGLER - Mme DE ALMEIDA représentée par M. DJEBAR - Mme McEWAN-VIALON représentée par M. MARCHESIN - Mme HIM représentée par M. CIRE – Mme MASSUCCI représentée par M. PIOVANO)

Et

5 abstentions

(Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – BLASI-TOCCACCELI – M. SCHWENKE représenté par Mme FATTORELLI – M. FELICI représenté par M. BLASI-TOCCACCELI)

- **VALIDE** le projet d'aménagement intérieur du temple protestant pour l'implantation de l'Espace Archéologique,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions Immobilières			Aides publiques (1) :		
			Fonds de Soutien à l'Investissement public Local	469 136,00 €	50,00
			Union européenne		
Travaux de restructuration de l'existant	843 727,00 €	1 012 472,40 €	Collectivités locales et leurs groupements		
Mission complémentaire	94 545,00 €	113 454,00 €	- région		
			- département		
			- communes ou groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
			AUTRES : Réserve parlementaire	150 000,00 €	15,99
			Sous-total aides publiques :	619 136,00 €	65,99
			Autofinancement		
			Fonds propres	319 136,00 €	34,01
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
TOTAUX	938 272,00 €	1 125 926,40 €		938 272,00 €	100,00

- **SOLLICITE** une subvention F.S.I.L. à hauteur de 469 136,00 €,
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge la part résiduelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention F.S.I.L. – Temple protestant : Aménagement Intérieur pour l'implantation de l'espace archéologique.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)
**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de rendre possible la nomination d'agents de la commune inscrits au tableau d'avancement de grade sous réserve de l'avis de la CAP du Centre de Gestion, il convient d'envisager la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

M. LE MAIRE propose à l'assemblée la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 27/02/2017.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération en date du 04 juin 2010 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p>(6)</p> <p>PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE</p>
--

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de rendre possible la nomination d'agents de la commune inscrits au tableau d'avancement de grade sous réserve de l'avis de la CAP du Centre de Gestion, il convient d'envisager la création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe.

M. LE MAIRE propose à l'assemblée la création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à compter du 27/02/2017.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération en date du 04 juin 2010 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de rendre possible la nomination d'agents de la commune inscrits au tableau d'avancement de grade sous réserve de l'avis de la CAP du Centre de Gestion, il convient d'envisager la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

M. LE MAIRE propose à l'assemblée la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 27/02/2017.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération en date du 04 juin 2010 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de rendre possible la nomination d'agents de la commune inscrits au tableau d'avancement de grade sous réserve de l'avis de la CAP du Centre de Gestion, il convient d'envisager la création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 27/02/2017.

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le tableau des effectifs,
- VU** la délibération en date du 04 juin 2010 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de rendre possible la nomination d'agents de la commune inscrits au tableau d'avancement de grade sous réserve de l'avis de la CAP du Centre de Gestion, il convient d'envisager la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

M. LE MAIRE propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 27/02/2017.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU la délibération en date du 04 juin 2010 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

M. LE MAIRE donne lecture :

- De la lettre adressée par Mme Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, suite à la transmission de la délibération adoptée par la Commune en faveur de la protection des abeilles et autres pollinisateurs et de l'interdiction de l'usage des néonicotinoïdes.

- Du courrier électronique adressé par M. Roland GERARD, cofondateur d'Ecole et Nature qui vient de découvrir la position de la Commune, ainsi que celle de Fontoy, en faveur des abeilles et qui transmet ses félicitations et remerciements au Conseil Municipal.

M. IACONE intervient par rapport à l'article paru dans le R.L. concernant le transfert des Cartes Nationales d'Identité vers les communes dotées du matériel nécessaire à l'enregistrement des passeports biométriques.

Mme FATTORELLI aborde les sujets de :

- la caserne des Sapeurs-Pompiers,
 - la motion en faveur de la compensation transfrontalière prise en Conseil Communautaire,
 - et l'aire d'accueil des « Gens du Voyage ».
-

Mme BOUMEDINE rappelle son intervention lors d'un précédent Conseil Municipal concernant les communes signataires contre le T.A.F.T.A. dont nous faisons partie et demande si la Commune va afficher le panneau « Hors T.A.F.T.A. ».

Elle évoque la polémique, sur les réseaux sociaux, par rapport à la présence de cirques dans les localités et les conditions de vie des animaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h20.



Le Maire,

L. PIOVANO